

COMMUNE LAVERNOSE-LACASSE
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 17
Date de la convocation : 02/12/2022

Objet : Accord garantie d'emprunt – Les terrasses de Perrils

Numéro : VI-2022/71

SEANCE du 15/12/2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le quinze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

Pouvoirs : SENTENAC Chrystèle donne pouvoir à DELSOL Alain, DESPLAS Janine donne pouvoir à FEUILLERAT Patrick, ZARADER Karine donne pouvoir à PELLEGRINO Yvette

Absents excusés : DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, LAMANDE Laurent, BIZET Cécile, BASCANS Pascale, LEROUX Jean-François,

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance

Exposé :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 142233 en annexe signé entre : TOULOUSE METROPOLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Lavernose-Lacasse accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 583 444.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°142233 constitué de 4 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est associée à hauteur de la somme en principal de 291 222.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20221215-VI_2022_71-

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Certifiée exécutoire par le Maire de Lavernose-Lacasse compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le _____ et de la publication le _____

A LAVERNOSE LACASSE LE 15/12/2022
Le Maire A. DELSOL



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20221215-VI_2022_71-